



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9^e séance de l'année
Mardi 28 décembre 2021

Sous la présidence
de Madame Tania GALVANI
Maire Adjoint de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 22 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Tania GALVANI
François PELLECUIER
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Georges BREDEMENT
Yann NANETTE

PRESENTS

Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Harry DURIMEL (*Excusé*)
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
(*Proc. à M. LACROSSE*)
Dominique DOLMARE (*Excusée*)
Badi FADDOUL
(*Proc. à F. PELLECUIER*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*Proc. à A. SOREZE*)
Jean-Marc SOUKAÏ
(*Proc. à M. PAULIN -GARGAR*)
Danita LEBRERE
(*Proc. à J. LOUIS*)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE (*Excusée*)
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Mehdi KEÏTA

AUTORISATION SPECIALE A DONNER AU MAIRE POUR ENGAGER
L'INVESTISSEMENT POUR 2022 A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS INSCRITS
AU BP PRECEDENT

**AUTORISATION SPECIALE A DONNER AU MAIRE POUR ENGAGER
L'INVESTISSEMENT POUR 2022 A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS INSCRITS
AU BP PRECEDENT**

Vu les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport portant sur l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022,

Considérant la date du vote du budget primitif 2022 fixée au plus tard le 15 avril 2022,
Considérant que pour la bonne marche de l'administration, il est indispensable d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'année 2022 avant même le vote du budget primitif,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : L'ouverture des crédits d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif 2022 est approuvé.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Montant	Pour mémoire budget 2021 hors RAR et remboursement d'emprunts
13	Subventions d'investissement	210 000,00	839 950,00
20	Immobilisations incorporelles	65 000,00	257 153,00
204	Subventions d'investissement versées	8 000,00	32 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 015 000,00	4 062 669,00
23	Immobilisations en cours	690 000,00	2 760 060,50
Total :		1 988 000,00	7 951 832,50
	Soit % du budget N-1	25%	

Article 3 : Tous pouvoirs sont donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 28 décembre 2021

Pour le Maire absent,
(Art. L2122.17 du CGCT)
Le Maire Adjoint,

Tania GALVANI